

L'ajournement

fois oublié d'en envoyer une au président du Comité des comptes publics.

Le vice-premier ministre a très bien répondu à ma question. Il a affirmé qu'il était prêt à collaborer avec nous. En lui posant une deuxième question, j'ai mentionné que le rapport du vérificateur général serait déposé le lendemain à la Chambre et qu'il serait renvoyé de façon permanente au Comité des comptes publics. Je lui ai demandé de nous assurer qu'on n'opposerait aucun obstacle au travail du comité, contrairement à ce que l'on avait observé dans une certaine mesure au début de cette législature. Le lendemain, soit le 24 octobre, le vérificateur général a déposé son rapport, dans lequel il soulevait les questions suivantes:

En 1989-1990, nous avons prévu effectuer une vérification, à l'échelle du gouvernement, des frais de déplacement des ministres lorsqu'ils voyagent en service commandé. À notre avis, le vérificateur général a toute l'autorité voulue, selon la loi, de procéder à une telle vérification.

• (1925)

Le vérificateur général ajoutait dans son rapport:

Nous avons demandé à consulter les reçus que les ministres, ayant suivi la recommandation du Conseil du Trésor, auraient jugé prudent de conserver. Le gouvernement nous a signalé que même si de tels reçus existaient, nous n'y aurions pas accès.

Autrement dit, le gouvernement a refusé de fournir ces reçus ministériels au vérificateur général qui s'occupe de vérifier ce que fait le gouvernement avec l'argent des contribuables canadiens.

Le 24 octobre, j'ai déclaré ceci à la Chambre:

Nous apprenons aujourd'hui que le vérificateur général a essayé de vérifier les dépenses de voyage des ministres, mais qu'il n'a pu le faire parce qu'aucun ministre ne lui a fourni de reçus. Donc, il a été incapable de vérifier les dépenses du Cabinet. Ce n'est sûrement pas ce que le vice-premier ministre appelle de la collaboration.

Le président du Conseil du Trésor a répliqué:

Je peux vous assurer que, à ces points de vue-là (la responsabilité financière et la transparence), l'engagement du gouvernement est ferme.

Madame la Présidente, un article paru dans le *Globe and Mail* du 10 novembre sur une séance du Comité des comptes publics dit ce qui suit:

Paul Tellier, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, a témoigné hier devant le Comité des comptes publics de la Chambre et a déclaré que le vérificateur général du Canada n'aurait pas accès aux reçus des voyages des ministres qui sont faits aux frais du gouvernement.

Il a dit que c'est aux ministres de décider comment gérer leur temps et leur argent et que ce n'est pas le rôle du vérificateur général de porter un jugement sur leurs déplacements.

Ce n'était pas vraiment ça le but visé. Il s'agissait d'obtenir des renseignements en vue de procéder à une vérification.

Le temps a passé et le président du Conseil du Trésor s'est engagé à faire rapport là-dessus.

Le 8 février, n'ayant pas de rapport, j'ai écrit au président du Conseil du Trésor pour lui demander le sien. Je disais:

Lors d'une réunion du comité avec le contrôleur général, le 8 février 1990, j'ai appris que vous aviez entre les mains deux rapports sur le sujet ci-dessus. L'un s'intitule: « Rapport au président du Conseil du Trésor sur la comptabilité du Service des vols d'affaires assurés par le ministère de la Défense nationale»; l'autre est un rapport sur les voyages des ministres.

Nous demandions ces rapports au président du Conseil du Trésor. Il a répondu le 13 mars à ma lettre du 8 février. Il disait:

L'analyse du contrôleur général ne m'a été communiquée que récemment et elle est maintenant à l'étude. Comme vous le savez, j'ai promis de déposer ce document à la Chambre et je le ferai au début de la nouvelle année financière. Il sera alors mis à la disposition du Comité des comptes publics.

Autrement dit, madame la Présidente, vous pouvez toujours attendre. Le 17 janvier, j'ai reçu une lettre du vérificateur général. J'en cite un paragraphe:

J'ai pensé que votre comité serait heureux de savoir que le gouvernement du Manitoba est très récemment passé d'un régime de confiance pour rendre compte des dépenses de voyage des ministres à un régime où des reçus sont demandés. Cette nouvelle façon de procéder est importante en ce sens que le gouvernement du Canada reste la seule compétence à utiliser un régime de confiance en ce qui a trait à la déclaration des dépenses de voyage des ministres, c'est-à-dire à ne pas exiger de reçus.

Nous sommes au 4 juin et le Parlement ajournera ses travaux ce mois-ci. Notre Comité des comptes publics attend encore la réponse du président du Conseil du Trésor à une question soulevée le 24 octobre, l'automne dernier. Nous n'avons pas encore la réponse du gouvernement.

Chose certaine, madame la Présidente, le Comité des comptes publics, qui examine l'inefficacité et les dépenses inconsidérées du gouvernement, ne peut fonctionner que si le gouvernement coopère complètement. En ma qualité de président du Comité des comptes publics, je tiens à dire que, de toute évidence, ni les hauts fonctionnaires ni le gouvernement lui-même ne coopèrent avec nous dans cette affaire. J'aimerais que le gouvernement nous dise pourquoi et quand nous pouvons nous attendre à sa collaboration.